

**Arrêté du 07 octobre 2025**

**Portant nomination d'un fonctionnaire en qualité de mandataire suppléant de la régie d'avances et de recettes auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de l'Isère**

**NOR : JUSF2529152A**

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2008 portant nomination de fonctionnaires auprès des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 19 août 2011 portant modification de l'arrêté du 10 décembre 2003 portant institution de régies d'avances et de recettes auprès des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 14 janvier 2021 habilitant le garde des sceaux, ministre de la justice, à créer des régies d'avances et de recettes auprès des services déconcentrés de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 26 février 2024 modifiant l'arrêté du 10 décembre 2003 portant institution de régies d'avances et de recettes auprès des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 26 février 2024 portant nomination des régisseurs d'avances et de recettes auprès des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Considérant la demande du 29 septembre 2025 de Madame Yasmina BOUKHOBZA, valant acceptation de la fonction de mandataire suppléante de la régie d'avances et de recettes, et de l'avis favorable de Monsieur Denis COUDER, directeur de la protection judiciaire de la jeunesse de l'Isère ;

Vu l'agrément du comptable public assignataire en date du 20 octobre 2025 ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Madame Yasmina BOUKHOBZA est nommée, à compter du 10 octobre 2025, mandataire suppléante de la régie d'avances et de recettes auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de l'Isère.

**Article 2**

Le directeur de la protection judiciaire de la jeunesse et la directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est sont chargés, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la justice.

Fait le 27/10/2025

**Adjoint au chef du bureau de la synthèse**



**Albin MOLE**